



MAIRIE D'OMS

Bulletin d'informations Municipales n°14

Mars 2010

Le mot du maire

Malgré de nombreuses recommandations, il est encore trop fréquent de constater que le tri des ordures entre bacs verts, bacs jaunes et containers verre n'est pas respecté. Ainsi, par exemple, régulièrement des bouteilles verre sont jetées dans le bac collectif vert au niveau de la route du cimetière.

Au-delà du geste citoyen que constitue le tri des ordures ménagères, il faut prendre en compte l'économie financière réalisée par la collectivité (ici la communauté des communes) économie qui, à court terme, se traduira par une stabilisation voire une baisse du prix des taxes enlèvement ordures ménagères (TEOM) et donc une économie pour tous.

Mettre ses ordures dans une benne, aujourd'hui ne suffit plus. Il faut tout faire pour que le maximum de nos rejets puisse être recyclé dans les meilleures conditions. Même si chacun de nos gestes peut paraître dérisoire au regard des problèmes écologiques que l'homme fait subir à notre planète, ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières et c'est l'exemple que nous donnons à nos enfants qui servira de fondement aux générations futures. Je compte sur vous pour appliquer et relayer ce message.

Meublés de tourisme et chambres d'hôtes

La loi du 22 Juillet 2009 sur le développement et la modernisation des services touristiques, le décret 2009-1952 du 23 Décembre 2009 portant application de cette loi et la communication PREF 66/DGLP/BEPG de M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 26 Janvier 2010 mettent en œuvre certaines dispositions réglementaires concernant les appartements meublés et les chambres d'hôtes.

A/ Meublés de tourisme.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir, au préalable, fait la déclaration en mairie de la commune où se situe le meublé.

Les personnes qui à ce jour offrent déjà à la location des meublés, doivent procéder à la déclaration avant le 1^o Juillet 2010

La déclaration se fait à l'aide d'un imprimé CERFA 14004*01 (disponible en mairie ou sur Internet). La mairie délivre, à l'issue, un récépissé d'accusé de réception.

B/ Chambre d'hôtes

Le régime de déclaration obligatoire est maintenu. L'arrêté préfectoral rappelle que cette activité est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité de quinze personnes.

A l'instar des meublés de tourisme, la liste des loueurs de chambres d'hôtes sera consultable en mairie.



MAIRIE D'OMS

Bulletin d'informations Municipales n°14 Mars 2010

Adresse écarts

Suite aux doléances de plusieurs habitants concernant des colis n'ayant pu être livrés, les difficultés mises en exergue par les administrations et les services publics pour localiser telle ou telle personne hors agglomération, il paraît indispensable d'attribuer une adresse fixe à toutes les habitations de l'ensemble de la commune d'OMS.

Pour cela, le conseil municipal a décidé de découper le territoire de la commune en zones baptisées le plus souvent au regard du cadastre ou de la situation géographique et d'attribuer à chaque habitation un numéro.

Chaque propriétaire pourra adjoindre à cette adresse le nom qu'il souhaite, et, bien sûr, garder son adresse actuelle. Par ailleurs, chacun est libre, bien entendu, d'utiliser ou non ces nouvelles indications. (Voir BIM 14 Additif...Pages 4 et 5)

Chaque propriétaire ou locataire recevra, dans les semaines qui suivent, une lettre l'informant de la zone et le numéro le concernant.

Ces dispositions permettront de réaliser rapidement des feuillets d'informations comportant, outre le plan de l'agglomération, une carte de l'ensemble des habitations d'OMS à disposition de tous ceux qui actuellement cherchent.

Par la suite, il est envisageable de mettre en place, à l'entrée du village, un panneau d'informations qui reprendrait ces différents plans.

Rappel écobuage

Suite à de nombreuses interrogations, il me semble nécessaire de rappeler les conditions réglementaires liées à l'emploi du feu :

Cas général

Il est défendu à **toute personne** (y compris les propriétaires ou ayants droit de terrains boisés ou non, situés à moins de 200 m de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisement ; ceci étant le cas de la totalité des parcelles de la commune d'OMS), **de fumer, de porter ou d'allumer du feu :**

- toute l'année par **vent fort** (soit plus de 40 km/h)

- dans tous les cas du **1^{er} Juin au 30 Septembre**

- en cas **de risques exceptionnels** pour une durée déterminée par arrêté préfectoral

Cas particulier incinération des végétaux coupés :

Dans tous les cas respecter les prescriptions précitées et :



MAIRIE D'OMS

Bulletin d'informations Municipales n°14

Mars 2010

Présence sur les lieux d'au moins **deux personnes** munies d'un moyen de **téléphonie mobile**

Eviter les **risques de propagation** –pas d'arbre surplombant le foyer
-bande incombustible de 3 m autour du foyer -terrain débroussaillé sur une largeur de 10 m –

Disposer **d'une réserve d'eau** suffisante et d'un moyen de lutte adapté

Procéder à **l'extinction complète des braises** avant d'abandonner le foyer

En outre :

Pour les volumes **entre 2 et 20 m3** une **déclaration préalable** doit être faite en mairie (imprimé à compléter qui est ensuite transmis aux sapeurs pompiers).

Pour les brûlages supérieurs à 20 m3 une procédure spécifique est à mettre en œuvre (se renseigner en mairie)

Pas de demande pour les volumes inférieurs à 2 m3

.....
.....



MAIRIE D'OMS
Bulletin d'informations Municipales n°14
Mars 2010

ADDITIF BIM 14

Pour répondre à certaines interrogations, bien que fort peu nombreuses, sur la légalité ou l'opportunité de donner un complément d'adresse pérenne à tous les écarts de la commune, je souhaite vous en expliciter les raisons.

Pourquoi donner un complément d'adresse composé d'un numéro et d'un nom de secteur ?

J'ai essayé, sans doute de manière imparfaite, d'expliquer cet état de fait et les mesures prises, après décision du Conseil Municipal, dans le bulletin d'Informations Municipales n° 14.

A la demande, entre autres, **de certains habitants de la commune, des services de secours, de nombreux livreurs d'artisans.....** il est devenu urgent de disposer d'un plan de la commune d'OMS permettant d'identifier tous les écarts et leurs chemins d'accès.

Or, il y a, à OMS, 118 maisons d'habitation hors agglomération qu'il est **matériellement impossible** de faire figurer nommément sur un plan de taille raisonnable. J'ajoute que, chaque année, trois ou quatre propriétés changent de propriétaires et souvent de nom ce qui ajoute à la confusion

La solution la plus adéquate a été de découper la commune en zones, de les baptiser au regard du zonage cadastral ou de l'usage et d'attribuer à chaque maison le nom de la zone considérée et un numéro.



MAIRIE D'OMS
Bulletin d'informations Municipales n°14
Mars 2010

Conséquences pour les habitants?

Je ne vous demande, **en aucun cas** de changer d'adresse. Vous **devez garder** le nom de votre mas ou de votre maison et y ajouter, **si vous le souhaitez**, le complément d'adresse attribué.

Exemple :

le mas Cané 66400 OMS deviendra : 11, la Calcine – Mas cané 66400 OMS

Cette mesure permettra :

- de localiser les habitations et chemins d'accès sur un plan de taille normale .Ce plan sera ensuite distribué aux administrations et services (sapeurs-pompiers, gendarmerie....) et disponible, en mairie, pour les professionnels.
- de mettre en place une cartographie de la commune, à l'entrée du village sous forme d'un panneau de signalisation d'intérêt culturel et touristique
- de pérenniser un moyen d'identification de toute habitation même en cas de changement du nom initial.
- de compléter les questionnaires sur beaucoup de logiciels pour lesquels une numérotation est obligatoire

J'espère que ces explications auront convaincu les plus réticents. Cependant, cette mesure n'ayant aucun caractère obligatoire, les habitants qui le souhaitent peuvent très bien continuer avec la seule dénomination initiale.

Le maire